



ARRETE N° 2022-324
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison et installation d'une grue
ZAC Eco Quartier Champlain
Du 5 Septembre 2022 au 28 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU le permis de construire n° 014 333 22 R0030, accordée le 24 Novembre 2021,

VU la demande de la Société DE BASIO Construction – Voie Babeurre – 27100 Val-de-Reuil, afin de pour procéder à la livraison et l'installation d'une grue, ZAC Eco Quartier Champlain (lot 8), du Lundi 5 Septembre 2022 au Vendredi 28 Avril 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DE BASIO Construction est autorisée à procéder à la livraison d'une grue camions semi, ZAC ECO QUARTIER CHAMPLAIN (lot 8), le LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Les camions semi affrétés par la Société intervenante, sont autorisés à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Aucune installation ne sera autorisée depuis le domaine public.

ARTICLE 4 : La société DE BASIO Construction est autorisée à mettre en place d'une grue fixe à tour.

La grue sera montée du 5 Septembre 2022 jusqu'au 28 Avril 2023.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra se conformer aux règlements de voirie en vigueur de façon à garantir la sécurité pendant l'installation de la grue et son fonctionnement.

ARTICLE 6 : Le survol en charge et le surplomb de la voie publique ou privée ouverte à la circulation, ou de propriétés voisines situées hors de l'emprise du chantier, sont formellement interdits.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Août 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint aux Travaux, Félipé ALVAREZ

